

Département de la **Manche**

-----  
Arrondissement de **CHERBOURG**  
-----

**- VILLE de VALOGNES -**  
-----

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**Séance Ordinaire du 25 JANVIER 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT-CINQ du mois de JANVIER, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

**Etaient présents** : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**  
**MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE,**  
**Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire**  
**M. Gérard BRÉBANT, Conseiller Municipal Délégué,**  
**MM. Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Ghislaine DENNEBOUY,**  
**Claudine COQUELIN, Maryline MEYNE, M. Jean-Louis VALENTIN à partir de**  
**19 h 45, Conseiller Municipal Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, Joséphine**  
**TOSTAIN, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier**  
**GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, MM. Robert RETOUT, Clovis LE**  
**MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, M. François SOUBEIRAN, Conseillers**  
**Municipaux,**

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : **M. Jean-Marie LOSIO, Conseiller Municipal (pouvoir à M.**  
**Lucien LECERF), Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Conseillère Municipale,**  
**M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Christian**  
**LAMOTTE) jusqu'à 19 h 45, M. Édouard ROULLAND, Conseiller Municipal.**

**Absente** : **Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.**

**Mme Joséphine TOSTAIN a été désignée Secrétaire de séance.**  
-----

**Date de convocation : 18/01/2018**

**Date d'affichage du compte rendu : 29/01/2018**

**Nbre de Conseillers en exercice : 29**

**Nbre de Conseillers présents : 24 puis 25**

**Nbre de Conseillers votants : 26**

**VILLE DE VALOGNES**

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 25 JANVIER 2018 À 19 HEURES**

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ *Communications et informations diverses.*
- ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 décembre 2017.*
- ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

1. Commission communale des impôts directs - Désignation de nouveaux délégués titulaires.
2. Demandes de subventions au titre de la DETR :
  - Aménagement du boulevard de Verdun (secteur compris entre le giratoire de Beurepaire et la rue du Balnéaire).
  - Restructuration de l'Hôtel Saint-Rémy en Maison des solidarités : création d'un logement d'urgence.
  - Aménagement de la place Jacques Lemarinel et des berges du Merderet au long de la rue du Grand Moulin.
  - Mise en conformité de l'accessibilité du cinéma le Trianon.
  - Réhabilitation des vestiaires du gymnase Félix Buhot.
  - Réfection de la couverture de l'école Alexis de Tocqueville - bâtiment des petites sections de Maternelle.
  - Installation de dispositifs de sécurité dans les Etablissements scolaires.
3. Extension de la résidence autonomie « Les Mimosas » - avis du Conseil Municipal sur les emprunts contractés par le C.C.A.S.
4. Convention de servitudes avec ENEDIS - raccordement du Foyer d'Accueil médicalisé rue Jean Pontas-Duméril.
5. Transfert partiel du marché de « travaux agricoles d'entretien annuel des voiries et chemins communaux » - Autorisation à donner au Maire pour signer l'avenant correspondant.

- ✓ *Questions posées au Maire.*

## COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominal par **Madame Joséphine TOSTAIN**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Madame Joséphine TOSTAIN, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.**

Il souhaite une bonne et heureuse année à ses collègues et à leurs proches. « *Je souhaite beaucoup de réussite à notre Collectivité, à nos projets, que nous mènerons ensemble, avec nos diverses sensibilités* ».

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur COQUELIN adresse ensuite ses CONDOLÉANCES à **Monsieur et Madame Jacques QUIÉDEVILLE, anciens agents communaux** (au Service Bâtiment et à la Bibliothèque municipale), et **Monsieur Benoît QUIÉDEVILLE, Responsable de la Direction Finances -Administration générale**, pour le décès de leur mère, belle-mère et grand-mère, survenu le 22 janvier.

Et ses FÉLICITATIONS à **Monsieur Diégo CASTRO-FLAQUÉ, professeur de guitare à l'École municipale de musique**, pour la naissance récente à son foyer d'une petite fille prénommée **LIV**.

### Puis il fait part des INFORMATIONS suivantes :

- Sous-Préfecture de Cherbourg - Départ depuis le 15 janvier, de **M. Michel MARQUER, Sous-Préfet de Cherbourg**. Il a été nommé Adjoint au Directeur général de la sécurité civile et gestion de la crise et Directeur des sapeurs-pompiers. **L'intérim est assuré par M. Fabrice ROSAY, Secrétaire général de la Préfecture de la Manche**. M. MARQUER, que le Maire a eu l'occasion de féliciter puisqu'il l'a rencontré depuis sa nomination, rejoindra M. WITTKOVSKY, ancien Préfet de la Manche.
- Préfecture de la Manche - **Gilbert MANCIET a pris ses fonctions de nouveau directeur de Cabinet du Préfet de la Manche** le 26 décembre. Il remplace M. Olivier MARMION.

Et des Remerciements de **M. Gérard FOUQUET, Président de l'association A2MPV (Association Main dans la Main des Sapeurs-Pompiers de Valognes)**, pour l'aide matérielle, financière ou autre apportée lors des différentes manifestations organisées par cette association.

## COMMUNICATIONS MUNICIPALES

### **+ Formation des Commissions municipales**

- **Monsieur François SOUBEIRAN**, Conseiller Municipal a fait part de son souhait d'être membre de la **Commission Environnement- Cadre de vie - Urbanisme et de la Commission Enseignement - Education - Aide à la réussite scolaire**

Un tableau de la formation des commissions municipales, est remis à chaque Élu.

### **+ Commission de révision des listes électorales**

Par Ordonnance du TGI de Cherbourg en date du 19 décembre 2017, désignation de **Madame Michelle HUBERT** domiciliée 32 rue du Rocher, pour siéger en qualité de déléguée titulaire, en remplacement de Madame Dominique POSTAIRE, démissionnaire. Madame Régine SANSON, domiciliée 146 rue de Poterie, est désignée déléguée suppléante - Mme GOLSE s'en réjouit car c'est elle qui anime cette commission.

### **+ Recensement de la population - population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2015 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : population totale 7 107 habitants (7 140 au 01/01/2017).**

**Le nouveau recensement est commencé depuis le 18 janvier.**

### **+ Cérémonie des Vœux du Maire - lundi 29 janvier à 18 h 30 au complexe Marcel Lechanoine.**

M. COQUELIN demande à ses Collègues d'indiquer en fin de réunion s'ils seront présents à cette cérémonie et s'ils souhaitent venir sur l'estrade.

### **+ Procès-verbal du Conseil Municipal.**

Le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2017, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

M. COQUELIN en profite pour remercier ses collaborateurs pour la rédaction du procès-verbal.

.....

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider :

- de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres
- de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 61 du 12 décembre 2017](#)

**Utilisation des bassins de la piscine de St Sauveur le Vicomte pour les scolaires**  
**- Renouvellement d'une convention -**

*Considérant que, depuis la fermeture de la piscine municipale de Valognes en 2011, une convention a été conclue avec le Syndicat Intercommunal scolaire du canton de St Sauveur le Vicomte, afin de permettre des rotations à la piscine pour les scolaires de Valognes, et que cette convention est arrivée à son terme le 7 juillet 2017,*

Renouvellement de la convention de partenariat avec le **Syndicat Intercommunal Scolaire de St Sauveur le Vicomte pour l'année scolaire 2017-2018 aux conditions et tarifications proposées.**

[Extrait de la décision n° 62 du 12 décembre 2017](#)

**Utilisation des bassins de la piscine du Maupas à Cherbourg-Octeville pour les scolaires**  
**- Renouvellement d'une convention -**

*Considérant que, depuis la fermeture de la piscine municipale de Valognes en 2011, une convention a été conclue avec la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, afin de permettre des rotations à la piscine du Maupas, pour les scolaires de Valognes, et que cette convention est arrivée à son terme le 5 juillet 2017,*

Renouvellement de la convention de partenariat avec **la Commune déléguée de Cherbourg-Octeville, pour l'année scolaire 2017-2018 aux conditions et tarifications proposées.**

Extrait de la décision n° 63 du 12 décembre 2017

**Mise en place de cours collectifs d'orgue sensoriel  
et mise à disposition de la salle Alfred Noël  
- Passation d'une convention avec l'Association l'Espérance -**

*Considérant que l'acquisition d'un orgue sensoriel à l'école municipale de Valognes permet de proposer de nouveaux cours collectifs adaptés à différents handicaps, dispensés par un assistant d'enseignement artistique,*

*Considérant que l'association l'Espérance souhaite proposer cette activité à ses pensionnaires, et demande la possibilité d'utiliser une salle à l'école municipale de musique pour des répétitions de groupes, encadrées par un professionnel formé affecté par cette association,*

**Passation d'une convention de partenariat avec l'association l'Espérance pour l'ouverture des cours d'orgue sensoriel à ses pensionnaires ainsi que pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle Alfred Noël et de l'instrument pour permettre aux élèves de participer à des ateliers musicaux.**

Extrait de la décision n° 64 du 30 novembre 2017

**Mise en œuvre d'un éclairage zénithal à double vitrage isolant  
à l'Ecole municipale de musique**

*Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 26 octobre 2017,*

**Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise AMC FOLLIOT de Valognes pour un montant de 30 625,92 € TTC.**

Extrait de la décision n° 65 du 30 novembre 2017

**Aménagement de la route de Montebourg et du Boulevard de Verdun  
Lot n° 1 : voirie, réseaux, signalétique et mobilier urbain  
Passation d'un avenant n° 1**

*Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires,*

**Passation d'un avenant n° 1 au marché conclu le 12 septembre 2017 avec la SAS MAUROUARD de Valognes, pour un montant de 42 162 € TTC.**

Extrait de la décision n° 66 du 14 décembre 2017

**Aménagement de la Place Jacques Lemarinel et des berges du Merderet  
au long de la rue du Grand Moulin**

*Considérant les résultats de la mise en concurrence du 6 juillet 2017,*

Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée avec **le Cabinet Samuel CRAQUELIN, architecte urbaniste de Lillebonne (76170),**  
**- pour un montant de 17 100 € TTC relatif à la phase études et travaux de la Tranche ferme** (part variable pour un taux de 9,50 %)  
**- pour un montant de 11 400 € TTC relatif à la phase études et travaux de la Tranche conditionnelle n°1** (part variable pour un taux de 9,50 %)

Extrait de la décision n° 67 du 27 décembre 2017

**Mise à disposition d'un logement du Centre de Secours principal  
au Comité Départemental de Cyclotourisme de la Manche**

*Considérant la demande du Comité Départemental de Cyclotourisme de la Manche, sollicitant la mise à disposition d'un local pour la préparation de la semaine fédérale de cyclotourisme de 2020,*

Passation d'une convention **pour la mise à disposition à titre gratuit du logement de type F4 situé au Centre de Secours Principal – avenue des Mimosas, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée de 3 ans, au bénéfice du Comité Départemental de cyclotourisme de la Manche.**

Extrait de la décision n° 68 du 27 décembre 2017

**Location de la salle de spectacles - cinéma « Trianon »  
- Renouvellement d'un bail commercial -**

*Vu le bail commercial intervenu le 8 janvier 2009 entre la Ville de Valognes et M. Bruno CHAMPALAUNE, exploitant cinématographique, domicilié 6 rue du Général Gallieni à Barneville-Carteret, pour la location de la salle de spectacles – cinéma « Trianon » sis place du Général de Gaulle, pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,*

*Vu le courrier du 27 juin 2017 de M. CHAMPALAUNE, sollicitant le renouvellement du bail commercial,*

Renouvellement du bail commercial afférent à la **salle de spectacles cinéma « Trianon » avec M. Bruno CHAMPALAUNE, pour une durée de 9 années entières et consécutives** (du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2026), **moyennant un loyer annuel de 4 598,09 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

M. COQUELIN se réjouit que cet équipement soit pérennisé car un cinéma est important dans une commune et le Trianon fonctionne bien.

Extrait de la décision n° 1 du 5 janvier 2018

**Mise à disposition de locaux à la Société PEARSON VUE- POINTCODE**  
**Annulation de la convention**

*Vu la décision du maire n° 56/2017 du 9 octobre 2017 autorisant la mise à disposition de la salle Léopold Delisle à la Société PEARSON VUE – POINTCODE de Montreuil (93100), pour l'organisation des épreuves théoriques de l'examen du permis de conduire,*

*Considérant la demande d'annulation de cette convention, formulée par courrier recommandé en date du 7 novembre 2017 de cette Société,*

Annulation de la décision du Maire précitée, ainsi que de la convention de mise à disposition de locaux à la Société PEARSON VUE – POINTCODE.

Extrait de la décision n° 2 du 8 janvier 2018

**Abattage de trois conifères au jardin public**

*Considérant les résultats de mise en concurrence du 16 novembre 2017,*

Passation d'un marché de travaux selon la procédure adaptée avec la **Société MC ÉLAGAGE de Valognes, pour un montant de 2 460 € TTC**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....  
2018 -25/01 - 01

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DÉSIGNATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, déposée à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 25 avril suivant, la Direction Départementale des Finances Publiques a nommé huit Commissaires titulaires de la Commission Communale des Impôts Directs et huit Commissaires suppléants, dont un Commissaire titulaire et un Commissaire suppléant domiciliés hors commune.

Il rappelle que cette Commission intervient en matière de fiscalité directe locale, et notamment :

- elle donne son avis sur les modifications de valeur locative communale, élément constitutif d'imposition des taxes directes locales ;
- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ;
- elle établit le classement catégoriel des constructions neuves ;
- elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Les Commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- ◆ Etre de nationalité française
- ◆ Etre âgés de plus de 25 ans
- ◆ Jouir de leurs droits civils
- ◆ Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- ◆ Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Suite à la démission de M. COURSIER, et au décès de deux commissaires titulaires (dont un domicilié hors commune), la Direction Générale des Finances Publiques de la Manche a sollicité, par lettre du 19 décembre 2017, la proposition d'une liste de contribuables comportant six noms de commissaires, dont deux inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune et domiciliés en dehors de celle-ci.

-----  
Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**PROPOSE** la liste ci-après pour permettre au Directeur des Services Fiscaux de la Manche de désigner les 3 Commissaires titulaires qui compléteront la commission communale des Impôts Directs :

- M. Sylvain CAILLOT, né le 31 octobre 1957, domicilié 12 rue Calas à Valognes
  - Mme Odile FRANTZ, épouse THIBAUT, née le 21 septembre 1943, domiciliée 28 rue Henri Cornat à Valognes
  - M. Bernard HAIRON, né le 14 décembre 1938, domicilié 2 rue George Sand à Valognes
  - M. Jean PIARD, né le 18 juin 1945, domicilié 52 bis rue des Religieuses à Valognes
  
  - M. Francis LANGLOIS, né le 21 juin 1956, domicilié 4 hameau Gallis à Yvetot Bocage
  - M. Stéphane REVEL, né le 17 février 1969, domicilié La Filature à Négreville.
- .....

2018 - 25/01 - 02

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA D.E.T.R.**

En préambule à la présentation des différents dossiers pour des demandes de DETR, M. COQUELIN indique que ces délibérations ont pour but de faire des demandes de subventions, ceci obligatoirement avant le 31 janvier. Les projets sont plus ou moins avancés et ont été déjà évoqués, mais ils seront retravaillés en commissions.

2018 - 25/01 - 02 a

### **AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE VERDUN** **(Secteur compris entre le giratoire de Beaurepaire et la rue du Balnéaire)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a validé l'aménagement de la route de Montebourg (secteur compris entre le giratoire de Beaurepaire et le nouveau giratoire desservant le magasin Leclerc) et ce dossier a fait l'objet, en 2017, d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et d'une mise en concurrence des entreprises. Les travaux sont actuellement en cours de réalisation et doivent se prolonger jusqu'au printemps 2018.

Le dossier comportait également une tranche conditionnelle, représentant le prolongement de ce premier tronçon au droit du boulevard de Verdun (secteur compris entre le giratoire de Beaurepaire et la rue du Balnéaire). Les travaux proposés consisteraient à prolonger les aménagements en cours de réalisation sur près de 200 mètres supplémentaires. Ils concernent notamment :

- La création de deux bandes cyclables de part et d'autre de l'axe de circulation.
- La matérialisation d'une bande d'un mètre, côté impair, pour garantir la sécurisation des piétons par rapport à la voie de circulation et permettre l'implantation de la signalétique verticale et des candélabres.
- La création de trottoirs pour sécuriser le cheminement des piétons (trottoirs traités en béton désactivé).
- La pose de quelques mobiliers, type potelets, pour délimiter et sécuriser les trottoirs.
- L'aménagement de plusieurs espaces arborés et paysagés de part et d'autre de la voie de circulation.
- La réfection des enrobés sur la largeur des bandes cyclables et des trottoirs.
- La réfection de l'éclairage public et le remplacement des candélabres (à noter que les mâts seront implantés en quinconce sur la totalité du projet).

➤ La création d'un arrêt d'informations locales, implanté immédiatement à la sortie du giratoire de Beaurepaire pour permettre aux automobilistes de contacter une personne ou de trouver une information générale sur Valognes et les environs.

L'ensemble de ce projet doit aussi conduire à favoriser la multi modalité des usagers se rendant dans ce secteur de la Ville.

Les travaux représentent une dépense évaluée, au stade du marché, à la somme de 190 245,90 € HT soit 228 295,08 € TTC se répartissant de la façon suivante :

- Lot n°1 : voirie, réseaux, signalétique et mobilier urbain : 110 176,40 € HT
- Lot n°2 : éclairage public : 61 560,00 € HT
- Lot n°3 : travaux paysagers et plantations : 18 509,50 € HT

-----

M. COQUELIN précise que le montant de subvention est un montant maximum pour la réalisation de ces travaux. « *Ce sont des travaux importants puisqu'ils sont la continuité de ceux qui ont été engagés route de Montebourg. Ainsi, petit à petit, les deux parties du boulevard principal se rejoindront puisqu'on a aménagé le boulevard Division Leclerc jusqu'à l'angle de la rue des écoles. Lorsque la dernière partie sera réalisée jusqu'à la rue du Balnéaire, l'ensemble de la traversée de Valognes sera donc pratiquement achevé* ».

Sur avis des Commissions Finances – Développement local – Administration générale et Environnement - Cadre de vie – Urbanisme réunies le 18 janvier 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la seconde partie du projet ainsi présenté pour permettre l'aménagement du boulevard de Verdun
- **et SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°2 : Aménagement des espaces publics – travaux en agglomération)

.....

2018 – 25/01 – 02 b

### **RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL SAINT RÉMY EN MAISON DES SOLIDARITÉS : CRÉATION D'UN LOGEMENT D'URGENCE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le cabinet d'Architectes Sylvie ROYER de Valognes a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre et la conduite de l'opération de restructuration de l'Hôtel Saint-Rémy afin de permettre la création d'une Maison des Solidarités. Ce dossier a fait l'objet, en janvier 2016, d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Cette nouvelle structure doit favoriser le regroupement et la synergie des trois associations suivantes :

- Secours Catholique
- Croix Rouge (banque de puériculture)
- Secours Populaire.

Par ailleurs, tenant compte de la nécessité de bénéficier d'une solution pour répondre à la problématique du logement d'urgence, le dossier a été complété afin de permettre la création de deux chambres avec salle de bains et WC communs. Ces deux chambres seraient aménagées au niveau du local de l'ancienne chaufferie, avec un accès indépendant de la structure associative. Le projet proposé permettrait la création de :

- 2 chambres individuelles de 9 et 12 m<sup>2</sup> avec accessibilité PMR
- 1 salle de bains avec douche et lavabo
- 1 WC
- 2 placards (espace ménage et ballon d'eau chaude)
- 1 hall d'entrée de 11 m<sup>2</sup>

Au stade de l'Avant-Projet Définitif, ces travaux représenteraient une dépense estimative de 102 267 € HT soit 122 720 € TTC, se répartissant de la façon suivante :

<b>Coût des travaux :</b>	<b>91 467 € HT</b>
- Création d'un logement d'urgence :	81 467 € HT
- Rénovation des façades (option) :	10 000 € HT
<b>Honoraires et missions annexes :</b>	<b>10 800 € HT</b>
- Honoraires de maîtrise d'œuvre (10%) :	8 300 € HT
- Missions SPS, CT et OPC (3%) :	2 500 € HT

-----

M. VARIN rappelle qu'une subvention DETR a déjà été attribuée en 2016 pour la maison des solidarités. Ici, cela concerne la création d'un logement d'urgence.

M. RODRIGUEZ félicite le Conseil Municipal pour cette avancée dans ce projet. « A une époque, nous vendions un certain nombre de biens et nous nous étions interrogés sur l'éventualité de conserver de l'immobilier pour la création de ce logement d'urgence. Cela avait été évoqué en réunion de CCAS et au cours de dernier débat d'orientations budgétaires. Nous sommes donc extrêmement satisfaits de cette décision ».

M. COQUELIN répond que la politique municipale est de « se séparer des équipements qui ne servent à rien et qui sont vétustes, mais de conserver ceux qui peuvent être utilisés à bon escient. Il nous a semblé que l'hôtel Saint-Rémy pouvait être utilisé pour recevoir une maison des solidarités ».

M. RODRIGUEZ fait remarquer qu'il parlait du logement d'urgence.

M. COQUELIN conclut que le Conseil Municipal augmente le projet pour obtenir plus de subvention DETR sur la totalité.

Sur avis des Commissions Finances – Développement local – Administration générale et Environnement - Cadre de vie – Urbanisme réunies le 18 janvier 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le principe de la création d’un logement d’urgence dans le cadre du projet de la Maison des Solidarités
- **et SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (catégorie n°3 : Equipements publics – locaux communaux)

.....  
2018 – 25/01 – 02 c

### **AMÉNAGEMENT DE LA PLACE JACQUES LEMARINEL ET DES BERGES DU MERDERET AU LONG DE LA RUE DU GRAND MOULIN**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que le Conseil Municipal a inscrit au Budget Principal 2017 une première enveloppe financière en vue de réaliser l’aménagement des berges du Merderet, depuis le secteur des musées jusqu’au site des Cordeliers.

Cette entité foncière s’étale sur plus de 850 ml et vient border en permanence les berges de la rivière. Cette « coulée verte naturelle » constitue également un cadre idéal pour créer un cheminement piéton sécurisé et paysagé, propice à la promenade et à la balade dans ce secteur historique de Valognes. Ce cheminement permettrait de relier, à terme, le secteur des musées situé en centre-ville (musée de l’eau-de-vie et des vieux métiers et musée du Cidre) jusqu’au site du parc des Cordeliers implanté en limite sud-ouest de la zone agglomérée.

Afin de parvenir à une définition sommaire puis au portage de ce projet, la ville a lancé une consultation afin de désigner un maître d’œuvre pour conduire cette opération municipale. Le cabinet d’architecte représenté par Monsieur Samuel CRAQUELIN, Architecte paysagiste à Lillebonne, a été désigné pour mener cette mission. Sur la base d’une première étude de programmation, Monsieur CRAQUELIN a défini le périmètre général de ce projet. Il est décomposé en 6 séquences pouvant être menées indépendamment les unes des autres. Elles couvrent un secteur complet de plus de 850 mètres linéaires, reliant le quartier des musées jusqu’à la limite naturelle sud/ouest de Valognes :

- Séquence n°1 : promenade rurale
- Séquence n°2 : parc des Cordeliers
- Séquence n°3 : Pays d’Art et d’Histoire et Maison du Patrimoine
  
- Séquence n°4 : parc contemporain

- Séquence n°5 : terrasses et parc ancien
- Séquence n°6 : rues du Grand Moulin et du Petit Versailles.

Chacune de ces six séquences a également fait l'objet d'un estimatif sommaire, établi sur la base de ratios comparables :

- Séquence n°1 : 50 000 € HT
- Séquence n°2 : 80 000 € HT
- Séquence n°3 : 160 000 € HT
- Séquence n°4 : 110 000 € HT
- Séquence n°5 : 550 000 € HT
- Séquence n°6 : 110 000 € HT (rue du Grand Moulin)
- Séquence n°6bis : 295 000 € HT (rue du Petit Versailles)

Total général : 1 355 000 € HT

Aujourd'hui, la municipalité se propose d'entreprendre en priorité l'aménagement de la place Jacques Lemarinel et des berges du Merderet au long de la rue du Grand Moulin. Cette première tranche correspond à une partie de la séquence n°5 : terrasses et parc ancien. Elle doit notamment permettre la réalisation des travaux suivants :

 **Tranche ferme : aménagement de la place Jacques Lemarinel et mise en valeur de l'espace commémoratif devant le Monument aux Morts.**

 **Tranche conditionnelle n°1 : aménagement du parking et des berges du Merderet au long de la rue du Grand Moulin.**

 **Tranche conditionnelle n°2 : aménagement de la terrasse haute surplombant le jardin public et création d'une aire de jeux au niveau de l'espace en pelouse bordant la rue Barbey d'Aurévilly.**

Ces travaux représentent une dépense estimative, évaluée au stade de l'Avant-Projet à la somme de 375 000 € HT soit 450 000 € TTC, se répartissant de la façon suivante :

<b>Coût des travaux :</b>	<b>335 000 € HT</b>
- Aménagement de la place J.Lemarinel Et parking rue du Grand Moulin :	325 000 € HT
- Mobilier et petits équipements :	10 000 € HT
<b>Honoraires et missions annexes :</b>	<b>40 000 € HT</b>
- Honoraires de maîtrise d'œuvre (10%) :	32 500 € HT
- Missions SPS, CT et OPC (2,5%) :	7 500 € HT

-----

M. COQUELIN fait remarquer : « *voilà le type de projet sur lequel il y a encore beaucoup à faire. Nous avons rencontré M. CRAQUELIN, architecte urbaniste en charge du projet et il doit faire parvenir des propositions* ».

Sur avis des Commissions Finances – Développement local – Administration générale et Environnement - Cadre de vie – Urbanisme réunies le 18 janvier 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le principe de l’aménagement de la place Jacques Lemarinel et du parking et des berges du Merderet au long de la rue du Grand Moulin

- **et SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (catégorie n°2-1 : Aménagement des espaces publics – Travaux en agglomération - Sécurité des usagers)

.....  
2018 – 25/01 – 02 d

### **MISE EN CONFORMITÉ DE L’ACCESSIBILITÉ DU CINÉMA LE TRIANON**

Implanté au sein de l’ensemble immobilier de la mairie, le cinéma Le Trianon est un ERP à part entière, totalement indépendant de l’Hôtel de Ville (ERP de la 3<sup>ème</sup> catégorie, type L). Propriété de la ville, cet équipement est confié en gestion à un exploitant par l’intermédiaire d’un bail commercial d’une durée de 9 années. Il se situe en rez-de-chaussée et au sous-sol de l’aile Est de la mairie, en dessous du salon Marcel AUDOUARD.

Ce dossier a fait l’objet, en janvier 2017, d’une première demande de subvention au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux.

Partie intégrante du projet de reconstruction de l’Hôtel de ville, détruit durant les bombardements de 1944, l’établissement a ouvert ses portes en 1954. Hormis l’entretien courant, des réfections diverses et quelques travaux de modernisation, le cinéma n’a jamais connu de gros remaniement structurel depuis son inauguration.

Au titre de la mise en accessibilité des ERP, il est envisagé d’engager d’importants travaux de gros œuvre afin de donner un accès aux personnes à mobilité réduite, jusqu’à la salle du cinéma. Notons que cet équipement est jugé non accessible, tel qu’il a été inscrit dans l’Ad’Ap patrimoine N° ADAP.050.615 15 N0081 validé par la préfecture le 14 septembre 2015.

La salle cinématographique se trouve en dessous du niveau de la chaussée. Elle est distribuée par deux escaliers latéraux depuis le hall d’accueil du public. De ce fait, elle n’est pas accessible aux PMR. Par ailleurs, la salle affiche une forte déclivité, très nettement supérieure à 5%.

Afin d’effectuer cette mise aux normes, une mission de maîtrise d’œuvre a été confiée au cabinet d’architecte Jérôme PIARD. Au titre de cette mission, plusieurs possibilités techniques ont été étudiées, au regard des lieux et des contraintes liées à leur exploitation.

A l'issue de cette étude de faisabilité, il est projeté d'aménager un accès à la salle cinématographique depuis le hall d'accueil, moyennant le percement du mur contre lequel est implanté l'actuel guichet. Les trois premiers rangs de fauteuils seront également supprimés et une aire plane sera aménagée en lieu et place, desservie depuis le hall d'accueil par une plateforme élévatrice et un sas acoustique. Un réagencement complet du hall et du guichet est donc à prévoir.

Equipée de strapontins, l'aire plane permettra aux personnes à mobilité réduite d'assister aux projections et d'accueillir d'éventuels accompagnateurs « valides ». La capacité d'accueil du cinéma sera de 245 personnes après travaux, l'espace créé disposera de 6 emplacements accessibles réservés aux fauteuils.

En outre, il est projeté d'agencer des toilettes « handicapés » dans le hall d'accueil, dans un local existant. Une refonte des ouvrants et cheminements extérieurs est également prévue au titre de l'accessibilité des lieux.

L'ensemble de ces travaux représentent une dépense estimative de 204 662,50 € HT soit 245 595,00 € TTC.

<b>Coût des travaux</b>	<b>177 500,00 € HT soit 213 000,00 € TTC</b>
<b>Honoraires et missions annexes :</b>	<b>27 162,50 € HT soit 32 595,00 € TTC</b>
- Mission de maîtrise d'œuvre (11.5%)	20 412,50 € HT soit 24 495,00€ TTC
- Mission de contrôle plomb/amiante :	2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC
- Mission de coordination SPS :	1 650,00 € HT soit 1 980,00 € TTC
- Mission de contrôle technique :	2 600,00 € HT soit 3 120,00 € TTC

Ce dossier a fait l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR en 2017 ; toutefois, l'estimation financière établie par le Maître d'œuvre faisant apparaître un surcoût de 121 162,50 € HT, soit 145 395 € TTC, un complément de DETR est sollicité.

-----

M. VARIN précise qu'une subvention DETR d'un montant de 33 400 € a été attribuée en 2017 et M. COQUELIN ajoute que les travaux vont permettre de rendre le cinéma accessible.

Sur avis des Commissions Finances - Développement local - Administration générale et Environnement - Cadre de vie - Urbanisme réunies le 18 janvier 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet ainsi présenté
- **et SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment un complément, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°3 : Autres équipements publics - Mise en accessibilité intérieure des ERP et rampe d'accès)

## **RÉHABILITATION DES VESTIAIRES DU GYMNASSE FÉLIX BUHOT.**

Le COSEC Félix BUHOT, salle de sport de type C, a été inauguré en 1963. Utilisés par les élèves du collège éponyme et du lycée Henri Cornat, de même que par les diverses associations sportives utilisant le gymnase ou le DOJO attenant, les vestiaires, douches et sanitaires n'ont connu aucune rénovation depuis leur construction.

Il est donc projeté de procéder à l'embellissement et la modernisation de ces servitudes.

Précédée des contrôles usuels en matière de risque à l'exposition plomb et amiante, cette refonte partielle consiste à reconstruire, à neuf et à l'identique, moyennant une mise aux normes légionellose et accessibilité, toute la partie comprenant les vestiaires/douches/sanitaires, à l'exception de la chaufferie, soit une surface de 125 m<sup>2</sup> environ.

La phase de démontage (faïence, cloisonnement plâtre, plomberie, électricité, plafonds) serait réalisée en régie interne, de même que le retrait du mobilier fixe, sa rénovation et sa repose après travaux.

Une grande partie des cloisons est en béton. Relativement saines, non porteuses, ces dernières seront conservées et rénovées.

L'agencement projeté serait donc strictement identique à l'actuelle distribution des locaux et dégagements, en dehors des doublages rapportés sur les murs extérieurs (traitement des ponts thermiques au droit des refends béton), d'un nombre de douchettes plus élevé et du redimensionnement des WC Handicapés.

Notons qu'il convient de changer les fenêtres extérieures (châssis à soufflet) actuellement en bois, par des modèles PVC ou alu (portes d'entrée existantes en aluminium) et ce sur la totalité de la façade, soit 18 menuiseries.

La distribution ECS (Eau chaude Sanitaire) serait également refondue afin de limiter les bras morts et le risque lié à la légionnelle, occasionnant des adaptations mineures en chaufferie (panoplie de distribution).

L'ensemble de ces travaux représentent une dépense estimative de 104 175,00 € HT soit 125 010,00 € TTC.

-----  
M. COQUELIN rappelle que ce gymnase est très ancien et qu'il faut lui redonner un coup de « toilette ».

Sur avis des Commissions Finances – Développement local – Administration générale et Environnement - Cadre de vie – Urbanisme réunies le 18 janvier 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet ainsi présenté

- **et SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°3 : Equipements sportifs – Gymnase - Rénovation)

.....  
2018 – 25/01 – 02 f

**RÉFECTION DE LA COUVERTURE DE L'ÉCOLE ALEXIS DE TOCQUEVILLE**  
**- BÂTIMENT DES PETITES SECTIONS DE MATERNELLE**

L'école primaire Alexis de Tocqueville est l'établissement scolaire le plus important de la ville de Valognes, en termes d'effectifs et de surface bâtie (222 élèves et 2000 m<sup>2</sup> environ pour une emprise foncière de 67 ares). Depuis la fusion de l'ancien groupe maternelle « Le Bouteiller » et de l'ancien groupe élémentaire « Alexis de Tocqueville », tous deux contigus, cette école accueille les niveaux de la Petite Section au CE1.

Les classes de maternelle sont réparties sur trois ailes différentes, regroupant respectivement les petites sections, les moyennes sections et les grandes sections. Bien qu'étant la plus récente du groupe, les travaux proposés aujourd'hui s'attache à rénover la couverture de l'aile des tout petits (ou petite section).

Sur cette partie construite en 1982, les ardoises en amiante ciment et la zinguerie qui composent la couverture sont devenues cassantes et n'assurent plus l'étanchéité du bâtiment. Les toitures présentent par ailleurs de nombreux pans complexes et points sensibles qui sont autant de sources d'infiltration (puits de lumière, noues et arêtiers). Le bâtiment subissant fréquemment des dégâts des eaux, il convient donc de procéder à la refonte totale des couvertures de cette partie de l'école.

En parallèle, le dégagement central qui dessert l'ensemble des classes, sanitaires et dortoirs, est dépourvu de désenfumage. Par conséquent, les puits de lumière qui apportent un éclairage naturel dans ce couloir seront transformés en exutoires de fumée.

Par ordre, ce chantier se décompose comme suit :

- Désamiantage de la toiture,
- Changement des pièces de charpente si nécessaire (fragilisées par les infiltrations),
- Remplacement des verres dormant (puits de lumière) par des châssis asservis au désenfumage,
- Renforcement de l'isolation thermique,
- Remplacement des zingueries, gouttières, ardoises (naturelles, posées au crochet) et faitages.

L'ensemble de ces travaux représente une dépense estimative de 145 000,00 € HT soit 174 000,00 € TTC, décomposée comme suit :

- Travaux de désamiantage : 37 500,00 € HT soit 45 000,00 € TTC
- Travaux de couverture  
(Charpente, isolation, toiture) : 99 000,00 € HT soit 118 800,00 € TTC
- Travaux de sécurité incendie:  
(Châssis désenfumage) 8 500,00 € HT soit 10 200,00 € TTC

-----  
M. COQUELIN précise qu'il s'agit de la continuité de l'entretien des équipements scolaires.

Sur avis des Commissions Finances – Développement local – Administration générale et Environnement - Cadre de vie – Urbanisme réunies le 18 janvier 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet ainsi présenté
- **et SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°1 - §1.2 – Constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré – gros travaux d'aménagement et d'entretien – 4 classes et plus).

.....  
2018 - 25/01 - 02 g

### **INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Afin de répondre à la mission des chefs d'établissement relative à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) des établissements scolaires, la municipalité projette l'installation d'alarmes dédiées ainsi qu'une sécurisation des accès et périmètres des écoles.

Il est donc prévu d'installer, sur les trois sites que sont les écoles primaires du Quesnay, Alexis de Tocqueville et l'école élémentaire Léopold Delisle, un système d'alerte PPMS par un prestataire habilité.

Ces dispositifs seront pourvus de trois niveaux d'alarme, avec messages vocaux associés par ailleurs aux sonneries interclasse : alarme confinement, alarme attentat-intrusion et alarme évacuation.

Des boutons d'appel seront disséminés aux endroits stratégiques, au plus près des lieux de vie, et le maillage des haut-parleurs sera réalisé de manière à permettre une audition claire des messages en tous points des établissements.

Un pupitre central, équipé d'un micro et des boutons d'appel pour les trois niveaux d'alarme, sera implanté dans chaque bureau direction.

Au titre des normes accessibilité, des répéteurs lumineux équiperont les endroits isolés, tels que les sanitaires.

Une option tuner radio est également envisagée pour la diffusion des bulletins d'information en cas de confinement décrété par les autorités.

En outre, les accès aux écoles seront sécurisés. A ce titre, les portails d'accès les plus bas (la plupart sont à barreaux et mesurent moins de 1,00 m de haut) seront remplacés par des modèles pleins, de hauteur supérieure ou égale à 1,80 m.

Par ailleurs, des organigrammes de clés plus rationnels seront mis en place pour les écoles primaires du Quesnay et Alexis de Tocqueville. Ces deux établissements sont respectivement le fruit d'une fusion entre l'école Maternelle et l'école Primaire contiguë dont les directions cohabitaient in situ. Il existe par conséquent, malgré cette fusion, deux organigrammes différents sur chaque site. Un seul et même organigramme sera donc mis en place sur chacun de ces deux groupes scolaires afin de limiter le nombre de clés et faciliter les évacuations éventuelles.

L'ensemble de ces travaux représentent une dépense estimative de 61 666,67 € HT soit 74 000,00 € TTC, décomposée comme suit :

- Changement de 5 portails métalliques : 16 666,67 € HT soit 20 000,00 € TTC
- Pose de trois dispositifs d'alerte PPMS : 41 666,67 € HT soit 50 000,00 € TTC
- Mise en place de deux organigrammes : 3 333,33 € HT soit 4 000,00 € TTC

-----

Sur avis des Commissions Finances - Développement local - Administration générale et Environnement - Cadre de vie - Urbanisme réunies le 18 janvier 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet ainsi présenté
- **et SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°1 - §1.2 - Constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré - gros travaux d'aménagement et d'entretien - 4 classes et plus).

.....

Arrivée de M. Jean-Louis VALENTIN

2018 - 25/01 - 03

**EXTENSION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES MIMOSAS » -  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR  
LE C.C.A.S.**

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues, que dans le cadre de la réhabilitation de la résidence autonomie « les Mimosas », le Centre Communal d'Action Sociale souhaite augmenter sa capacité d'accueil, en transformant l'ancien logement du gardien et des locaux annexes en 4 nouveaux logements.

Cette résidence fait actuellement l'objet d'une convention avec l'Etat pour 28 logements, permettant à ses résidents de bénéficier de l'APL. Cette convention sera étendue aux 4 nouveaux logements à condition que les travaux soient financés par un Prêt Locatif Social.

C'est pourquoi, pour ce projet estimé à 164.000 €, deux P.L.S. nous ont été proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Montants : 89.650 € et 60.350 €
- Durée : 20 ans
- Taux : Livret A + 1,11 % (soit 1,86 %)
- Périodicité : trimestrielle
- Echéance : constante

Il est précisé que, par délibération du 15 juin 2017, le Conseil d'Administration du CCAS a validé le plan de financement de ce projet et que, dans sa séance du 9 octobre 2017, il a autorisé son Président à souscrire un emprunt PLS à hauteur de 150 000 €.

-----

M. COQUELIN explique, concernant la résidence autonomie Les Mimosas :  
« La Ville a fait l'acquisition des murs. Nous gérons complètement cette résidence par le biais du CCAS. Il y a des travaux d'entretien à réaliser et il est nécessaire d'équilibrer le budget de cette résidence autonomie. Il nous a paru nécessaire d'augmenter le nombre de logements sans augmenter les charges de fonctionnement ; il y aura de ce fait une rentrée financière plus importante. »

Il précise qu'il y a actuellement 42 demandes en attente, de personnes souhaitant y résider car il s'agit d'une bonne solution intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD. La construction de ces 4 logements va contribuer à cet équilibre financier.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Finances - Développement Local - Administration Générale » réunie le 18 janvier 2018, conformément à l'article L.2121-34 du code général des collectivités territoriales, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE** son avis conforme à la souscription des emprunts par le Centre Communal d'Action Sociale pour l'extension de la résidence autonomie « Les Mimosas ».

**CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - RACCORDEMENT DU  
FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ RUE JEAN PONTAS-DUMÉRIIL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du raccordement du Foyer d'Accueil médicalisé, actuellement en cours de construction, il est nécessaire de réaliser une ligne électrique souterraine de 400 Volts au niveau de la rue Jean Pontas-Duméril.

Le projet proposé par les services d'ENEDIS prévoit la pose d'un câble BT souterrain sur 47 mètres ainsi que ses accessoires au niveau de la parcelle cadastrée ZC n°160. Ces travaux empruntant le domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de les autoriser.

-----

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme réunie le 18 janvier 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de servitude avec ENEDIS afin de permettre le passage d'un câble souterrain sur 47 mètres et ses accessoires sur la parcelle cadastrée ZC n°160.
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

.....  
2018 - 25/01 - 05

**TRANSFERT PARTIEL DU MARCHÉ DE « TRAVAUX AGRICOLES  
D'ENTRETIEN ANNUEL DES VOIRIES ET DES CHEMINS COMMUNAUX »  
- AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT  
CORRESPONDANT.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Cotentin exerce la compétence « Développement économique » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette compétence comprend la *création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.*

Dans ce cadre, il est aujourd'hui nécessaire de procéder au transfert partiel du marché de « Travaux agricoles d'entretien annuel des voiries et des chemins communaux » signé le 2 avril 2015 et confié par la ville de Valognes à la SARL TANTEL Frères sise 48, rue Ecoute s'Il Pleut à Valognes.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin devient donc, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le nouveau pouvoir adjudicateur pour la partie du marché concernant le secteur des zones d'activités.

Ainsi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert partiel du marché avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la SARL TANTEL Frères pour le secteur des zones d'activités.

M. SOUBEIRAN demande s'il s'agit bien d'un transfert du marché concernant l'entretien uniquement des terrains sur l'espace d'Armanville.

M. COQUELIN confirme.

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme réunie le 18 janvier 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant de transfert partiel pour le marché souscrit par la commune de Valognes avec la SARL TANTEL FRERES, pour les « travaux agricoles d'entretien annuel des voiries et des chemins communaux » - secteur des zones d'activités.

.....

### **QUESTIONS POSÉES AU MAIRE**

M. RODRIGUEZ a adressé « 3 thématiques sur lesquelles les élus de mon groupe souhaiteraient intervenir et vous interroger lors du conseil municipal du jeudi 25 janvier.

*Il n'y a pas de volonté de créer une polémique sur le premier point.*

*On a appris récemment la délocalisation du SMUR sur Cherbourg le week-end. Nous connaissons votre colère et les actions que vous menez de pair avec le Maire de Cherbourg en Cotentin Benoit ARRIVÉ. Nous craignons que cette délocalisation devienne définitive comme nous avons connu une fermeture du Service des urgences le 7 août 2015, provisoirement au départ mais définitive très vite. Nous avons compris que nous n'avions pas les plateaux techniques. Et le 7 mars 2016, les Elus avaient obtenu l'ouverture du Centre de Soins Non Programmés, que le Directeur du CHPC présentait comme une alternative à la médecine de ville et les Urgences. La population avait trouvé une solution même si l'ouverture ne couvre pas les plages horaires que nous souhaitions, car il s'agit « d'ouverture de bureau ».*

*Pour information, un CSNP existe à Aunay sur Odon et il est ouvert 7 jours sur 7.*

*Ce CSNP semble donner satisfaction et l'expérimentation est prolongée à Valognes.*

*Pour autant, lors de la crise de la grippe, nous nous sommes aperçus que les salles d'attente des médecins généralistes étaient surchargées et il n'était pas possible d'obtenir des rendez-vous. Le CSNP étant fermé pendant les vacances scolaires, le Service des Urgences de Pasteur connaît donc une situation de crise.*

*La situation est complexe pour notre territoire. On peut s'interroger sur les moyens attribués au CHPC au regard de la géographie de notre presqu'île et de la dispersion de la population, qui nécessite le maintien du SMUR sur Valognes puisqu'il faut se rendre dans des territoires ruraux souvent éloignés de Cherbourg.*

Budgétairement, est-ce possible ? Par ailleurs, les postes vacants ne sont pas pourvus ; le CHPC a fait paraître le 8 janvier, une offre pour un médecin généraliste contractuel pour le site de Valognes. C'est le même problème pour la médecine de ville. Notre territoire n'attire pas les médecins malgré tous les efforts déployés, notamment au niveau de l'agglomération.

On s'interroge aussi sur le rôle de l'Etat qui doit assumer ses responsabilités et assurer à tout concitoyen un accès aux soins digne de ce nom.

Je rappelle que le numérus clausus est identique à celui de 1970 alors que la population a gagné 15 millions d'habitants et que les médecins font des tâches qu'ils ne faisaient pas dans les années 70.

La situation est inquiétante. Nous nous interrogeons sur les efforts que doit faire la Ville pour réussir à anticiper le départ en retraite des médecins généralistes et comment œuvrer pour que Valognes en ait un nombre suffisant.

Certains territoires avancent vers de la médecine salariée. Ce sont des pistes à réfléchir collectivement ».

### Question 1 -

« Pourriez-vous nous faire un état des lieux du nombre de professionnels de santé installés sur notre commune ? En renfort de la construction du PSLA et des actions d'attractivité mises en œuvre par la communauté d'agglomération du Cotentin à l'intention des médecins, quelles mesures la ville peut-elle prendre pour favoriser l'installation de nouveaux praticiens ? »

M. COQUELIN, tout d'abord, se réjouit que le Président de la Communauté d'Agglomération lui ait confié la délégation Santé.

Puis il fait un état des lieux des différents services :

Libellé	Nbre	Détail
Hôpital	1	<p><b>Centre de Soins Non Programmés</b>, ouvert depuis mars 2016. Le CSNP propose un avis médical rapide, <b>sans rendez-vous</b>. Accueil du lundi au vendredi de 8h à 18h30.</p> <p>M. COQUELIN rappelle que ce centre a été pérennisé grâce à l'intervention en mars 2017 de Bernard CAZENEUVE, alors Premier Ministre. Mais il regrette que son amplitude horaire d'ouverture ne soit pas assez importante.</p> <p><b>Point garde</b> : le samedi 15h00/19h00, le dimanche 10h00/12h00 et 15h00/19h00</p> <p><b>Consultations externes dans 16 spécialités :</b> Prise des rendez-vous de 8h30 à 17h30 <b>au 02 33 95 70 20 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Centre de périnatalité</b> : gynécologie - obstétrique, cours de préparation à la naissance et rééducation périnéale, sages-femmes, info Allaitement</li> <li>○ <b>Consultation nourrissons</b></li> <li>○ <b>Holters tensionnels, cardiologie</b></li> <li>○ <b>Nutrition</b> (consultation remboursée)</li> <li>○ <b>Consultation « Chutes »</b> après au moins 2 chutes</li> <li>○ <b>Consultation Gériatrie</b> (suite à hospitalisation)</li> <li>○ <b>Médecine Polyvalente et consultation Retour de voyage</b></li> </ul> <p><b>au 02 33 95 70 20 et au 02 33 20 70 30 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Chirurgie orthopédique et traumatologique</b></li> <li>○ <b>Endocrinologie</b> (uniquement au 02 33 20 70 30)</li> <li>○ <b>Ophthalmologie</b></li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Orthoptie (spécialité dans la basse vision)</li> <li>○ O.R.L.</li> <li>○ Rhumatologie (uniquement au 02 33 20 70 30)</li> </ul> <p><b>Directement dans les services :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Consultation Douleur : 02 33 20 70 14</li> <li>○ Consultation Pathologies professionnelles : 02 33 95 70 69</li> <li>○ Fièvre jaune, Conseil aux voyageurs : 02 33 95 70 15</li> </ul> <p><b>Imagerie médicale :</b> 02 33 20 70 17</p> <p><b>Laboratoire :</b> 02 33 95 70 20 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Du lundi au vendredi, <b>sans rendez-vous</b>, de 8h30 à 16h00 (Prise de sang, bilan urinaire)</li> </ul> <p>M. COQUELIN informe ses Collègues que, concernant les consultations externes, une page complète y est consacrée dans le dernier bulletin municipal.</p>
<b>Médecins généralistes</b>	6	cabinets de ville et centre médical (médecins vieillissants)
<b>Spécialistes</b>	5	Angiologue / médecine vasculaire (1), cardiologues (2), gastro-entérologue (1), ophtalmologue (1)
<b>Dentiste</b>	1	
<b>Professions paramédicales</b>	27	Diététicienne (1), étio-pathe (1), hypnothérapeutes (2), kinésithérapeutes (7), orthophonistes (4), osthéopates (4), sophrologue (1), pédicures-podologues (3), psychologue (1), psychothérapeute (1), sages-femmes (2)
<b>Centre médico-psycho-pédagogique</b>	1	
<b>Cabinets infirmiers</b>	5	avec 15 professionnels
<b>Cabinet de radiologie</b>	1	en ville avec 4 professionnels
<b>Laboratoire DYNABIO</b>	1	en ville

L'offre de soins relève de la politique communautaire ; en effet, lors de sa réunion du 29 juin 2017, le conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a inscrit dans ses statuts la compétence facultative « Santé et Accès aux soins ». Cette compétence est définie comme suit :

- **Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,**
- **Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et des réseaux thématiques de prévention,**
- **Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,**
- **Élaboration d'un diagnostic de santé intercommunal, avec la collaboration du Cabinet ACSANTIS,**
- **Élaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé.**

Les actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé figurent bien dans les compétences de l'Agglo ; **il ne serait donc pas possible pour la Ville de Valognes d'intervenir dans ce domaine.**

Par ailleurs, **pour attirer les professionnels de santé**, l'EPCI développe plusieurs actions mettant en avant l'attractivité et le dynamisme du Cotentin.

Parmi celles-ci, **deux temps forts** sont organisés chaque année en juin et en décembre :

- *Les Paradis de Cherbourg* à l'occasion du week-end durant lequel se déroule le festival des Art'zimutés,
- *et une soirée sur le Cotentin*, fin décembre - qui s'est d'ailleurs déroulée en décembre 2017 Salon Marcel Audouard - visant à accueillir les jeunes internes en stage pour six mois sur le territoire, à leur présenter les atouts et à susciter chez eux l'envie de s'installer dans le Cotentin.

En ce qui concerne la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire sur le terrain de l'ancienne gendarmerie, M. COQUELIN rappelle : « *nous avons reçu l'engagement de trois dentistes. On poursuit le nécessaire pour attirer les professionnels. Mais il ne s'agit pas seulement de construire un bâtiment, il faut aussi et avant tout que les médecins élaborent un projet professionnel.*

*La commune a initié cette création et nous nous sommes rendu compte qu'il n'était pas possible de la conserver à l'échelle de Valognes mais à l'échelle de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin puis de l'Agglomération du Cotentin. De plus, la CaC a engagé une chargée d'attractivité médicale, Madame LEMPÉRIÈRE. J'ai bon espoir car des actions sont menées.*

*Nous ne sommes pas encore dans un désert médical, la situation n'est pas catastrophique mais préoccupante ».*

M. VALENTIN intervient à son tour : « *c'est un sujet sur lequel je ne pense pas qu'il y ait de polémique ni de divergence. Vous avez rappelé ce qui a été fait au niveau de la ville et de l'agglomération. Nous considérons que la situation est préoccupante pour les patients et pour les professionnels. C'est un problème global d'attractivité médicale, qui est une partie de l'attractivité en général. Des actions sont faites pour conserver les médecins et en attirer de nouveaux.*

*Nous aurions souhaité que la construction du PSLA aille plus vite mais il a fallu du temps pour que les professionnels de santé élaborent leur projet médical, lequel a subi des variations.*

*On pourrait faire tous les efforts que nous voudrions, mettre en place un PSLA, faire des soirées attractivité, recruter un chargé de mission, la politique de santé reste une politique nationale et les élus locaux ne peuvent pas s'y substituer. Tant que cette politique sera ce qu'elle est, quels que soient les gouvernements, je ne pense pas que nous pourrions changer l'équation.*

*Les mesures incitatives, c'est bien mais tant qu'on ne pourra pas mettre en place des mesures directives, indépendamment des moyens budgétaires, nous aurons du mal à respecter les équilibres.*

*Il faut un débat national sur la santé concernant les moyens budgétaires, les tarifications, des mesures pour que la couverture médicale soit bien répartie sur l'ensemble du territoire. Nous pouvons accompagner et avoir un rôle complémentaire, mais nous ne pouvons pas prendre sur nous toute la responsabilité d'un domaine pour lequel l'Etat a une responsabilité majeure ».*

M. COQUELIN poursuit : « *la délocalisation du SMUR est inacceptable. On ne peut pas accepter que 100 à 150 000 habitants n'aient pas la possibilité de soins même le week-end. (Je reçois très fréquemment, encore aujourd'hui, des mails m'indiquant que le SMUR est délocalisé).*

*Il y a unanimité avec Jean-Louis Valentin et Benoît Arrivé pour signer un courrier qui sera envoyé à Madame la Ministre après signature des 132 Maires de l'Agglomération du Cotentin s'ils le souhaitent.*

*Le CHPC a 40 millions d'euros de déficit cumulés, malgré l'injection de 40 millions d'euros, somme qui n'a servi qu'à éponger les pénalités de retard de la dette sociale. Il faut un moratoire sur ce sujet.*

*Par ailleurs il est évidemment urgent d'augmenter le numerus clausus, mais même si on l'augmente aujourd'hui, l'effet n'interviendra que dans 10 ans ».*

## **Question 2 -**

### **Urbanisme**

*« Combien de parcelles à construire ont-elles été vendues en 2017 ? Quel est le nombre de parcelles restant à vendre aujourd'hui dans notre ville ? Envisagez-vous de mettre en œuvre des dispositifs favorisant l'installation de jeunes ménages à Valognes et si oui lesquels ? »*

*M. COQUELIN répond : « La Ville n'a pas connaissance **des parcelles à construire vendues** en 2017 puisqu'elles font l'objet de transactions privées ; en outre, il serait illégal d'utiliser les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) dont on a connaissance. Toutefois, il est indiqué que 10 permis de construire de maisons individuelles ont été délivrées en 2017, un peu moins qu'en 2016 (15) et qu'en 2015 (une vingtaine).*

*Le nombre de logements à Valognes a augmenté de plus de 5 % sur la période intercensitaire. Il s'élevait à plus de 3.600 logements en 2013 et a augmenté très sensiblement depuis cette date compte tenu du rythme de constructions neuves entre 2006 et 2015, confortant le nombre très important de maisons individuelles à Valognes (+ de 70 % du parc).*

***Pour l'avenir, il apparaît nécessaire de travailler, dans le cadre du **Programme Local de l'Habitat** (PLH) actuellement en cours d'élaboration sur l'Agglomération, sur les actions à mener :***

- pourcentage de logements à prix plafonné pour les primo-accédants dans tous les programmes de plus de 20 ou 30 logements par exemple,*
- subventions aux futurs accédants à la propriété,*
- mesures pour faciliter l'accès au foncier.*

*Au nom de son groupe, M. GOUJON intervient pour poser la troisième question, commerciale (après le soin et l'urbain). Il s'interroge sur « la métropolisation, c'est-à-dire le fait que les grandes collectivités, les grands centres urbains concentrent les richesses. Cet enjeu renvoie à un corollaire que les villes, petites et moyennes souffrent de désertification et de dévitalisation.*

*Il y a des questions qui se traitent à différentes échelles et il faut une concordance entre les différents niveaux.*

*Au niveau national, le Conseil des Ministres a été récemment délocalisé à Cahors et a traité d'un plan intitulé « action cœur de ville », précisant que 5 milliards d'euros seraient débloqués sur 5 ans. On ne sait pas quand ce plan sera appliqué mais au moins, pour la première fois, on prend en compte ce problème de dévitalisation »*

Puis il rappelle l'intervention de M. RODRIGUEZ lors de la délibération relative à la subvention à Valognes Commerces, lors du dernier Conseil, concernant la mise en place d'une taxe sur les friches commerciales, taxe qui existe déjà depuis 2 ans sur Cherbourg.

Il rappelle aussi le communiqué de l'association Valognes Commerces paru récemment dans la Presse, association qui a répondu à des questions reprenant l'inquiétude sur l'état du commerce dans notre Ville, en lançant un débat : faut-il mettre en sens unique la rue Henri Cornat, quel choix font les Valognais quand ils consomment ?.

M. GOUJON demande ensuite des chiffres :

*« Quel est le taux de vacance commerciale à Valognes ? Il y a un an, je vous avais interrogé sur l'attractivité commerciale de la Ville. Vous aviez fait part d'une balance positive pour l'année 2016. Quel est le taux moyen départemental ? Quel est le taux d'équipement par type de commerce par habitant à Valognes ? Quel est le montant moyen de location du m<sup>2</sup> à usage commercial à Valognes ?*

*Quelles mesures concrètes pouvez-vous prendre pour contrer cette tendance négative d'augmentation de la vacance commerciale qui affecte beaucoup de villes moyennes comme la ville de Flers par exemple qui a fait réaliser une étude complète et détaillée sur l'attractivité commerciale de sa zone de chalandise ?. Faut-il réfléchir au niveau de la Communauté d'agglomération ?. Depuis 10 ans que je suis conseiller municipal, cette réflexion est lacunaire. On a mis un tapis rouge aux grandes surfaces. »*

M. COQUELIN répond : *« je ne peux pas vous laisser dire que nous avons mis le tapis rouge pour les grandes surfaces alors que moi-même et M. VALENTIN avons voté en CDAC contre l'implantation d'une grande surface sur la route de Montebourg. Je ne voudrais pas qu'on croie qu'il y a un désert commercial. Les dernières animations mises en place par Valognes Commerces le prouvent ».*

Puis il apporte ces précisions :

**Le taux de vacance commerciale** à Valognes, qui était jusqu'en 2016 de l'ordre de 8 %, dépasse aujourd'hui les 9 % pour se situer dans la moyenne nationale établie en 2015 à 9,50 %.

Comparatif avec le taux de vacance commerciale de villes plus importantes :

- Cherbourg-en-Cotentin, avec actuellement plus de 16 %,
- Saint-Lô, 6,6 % début 2017.

Tout ce que nous faisons depuis 2008 est lié à l'attractivité commerciale.

**Le taux moyen départemental de la vacance commerciale ne semble pas publié.**

**Taux d'équipement par type de commerce par habitant valognais :**

*143 établissements commerciaux alimentaires et non alimentaires répartis comme suit :*

Type de commerce	Nombre	En pourcentage
Alimentaire	34	24 %
Culture, loisirs	12	8 %
Equipement de la maison	24	17 %
Equipement de la personne	18	13 %
Hygiène, santé, beauté	10	7 %
Services aux particuliers	41	29 %
Divers	4	2 %

**Recensement 2015 – Chiffre population totale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 7.107 habitants**

**Le montant moyen de location du m<sup>2</sup> à usage commercial** relève du secteur privé (aucune donnée à ce sujet en mairie). Selon les échos, les chiffres sont trop importants pour permettre aux jeunes commerçants de s'installer. Il est peut-être possible d'en parler avec les propriétaires.

**Mesures concrètes pour contrer la tendance négative d'augmentation de la vacance commerciale :**

**Les travaux de requalification du cœur de ville** ont été menés avec la volonté affirmée de leur impact positif sur la revitalisation du centre-ville, tout comme **la réalisation de plusieurs parcs de stationnement diffus** portant notre offre de stationnement gratuit à 1.255 places.

De même, **le choix des sites d'implantation des équipements municipaux** doit aussi se faire en corrélation avec l'objectif de revitalisation du cœur de ville.

Différentes mesures ont été prises au cours des derniers mois **pour soutenir l'attractivité commerciale :**

- Mise en place d'une **zone bleue** en cœur de ville dans le cadre du plan de circulation établi,
- **Soutien logistique et financier à l'association des commerçants et multiplication des animations** (marchés d'été, Estivales, ...),
- **Réalisation d'une signalétique** qui sera installée dans les tous prochains mois.

Par ailleurs, il paraît nécessaire de réexaminer avec l'Association des commerçants et la CCI Cherbourg Cotentin, **les conditions de recrutement d'un manager de centre-ville** qui pourrait coordonner les actions tout au long de l'année.

*« Enfin, comme je m'y étais engagé, nous étudions les conditions d'une **utilisation de la fiscalité sur les friches commerciales**. Cela sera proposé lors du vote du prochain budget ».*

M. LE MAGUET pense que c'est Internet qui tue le commerce.

M. GOUJON demande au Maire s'il a des éléments relatifs au plan d'action du gouvernement en faveur de la revitalisation des cœurs de ville.

M. COQUELIN lui répond que, concrètement les communes n'ont encore rien reçu officiellement à ce sujet mais qu'il suit ce programme avec attention.

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée au Maire, Celui-ci remercie ses Collègues et lève la séance à 20 h 35.**